

Le régisseur de recettes est soumis à la vérification comptable du trésorier-payeur qui centralise les recouvrements.

Le produit des ventes est versé au trésor chaque fin de semaine et le dernier jour de chaque mois. La recette est imputée au budget général du Togo au moyen d'ordres de recettes établis par le bureau des finances à la demande du trésorier-payeur.

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 379/P. du 28 mai 1957 modifiant l'arrêté n° 274 du 29 mai 1945 portant organisation de l'école des infirmiers et infirmières du Togo.

L'article 3 de l'arrêté n° 274/P. du 29 mai 1945 est abrogé et remplacé par le suivant :

ART. 3. — (nouveau)

Au lieu de :

Les épreuves terminées sont adressées sous pli cacheté à la direction de la santé publique. Elles sont corrigées par une commission composée de :

- | | |
|--|------------------|
| le directeur de la santé publique du Togo | <i>Président</i> |
| le médecin résident de l'hôpital de Lomé | } <i>Membres</i> |
| l'officier gestionnaire de l'hôpital de Lomé | |
| un administrateur ou un administrateur-adjoint (désigné par le commissaire de la République) | |

Lire :

Elles sont corrigées par une commission composée de :

- | | |
|--|------------------|
| le directeur de la santé publique du Togo | <i>Président</i> |
| l'inspecteur primaire du sud ou son représentant | } <i>Membres</i> |
| le directeur du service de la main d'œuvre | |
| le médecin inspecteur des écoles | |
| trois médecins africains et un pharmacien africain en service à Lomé | |

Au lieu de :

Les épreuves sont du niveau de certificat d'études et comportent :

- 1°) une composition française . . = durée 2 heures
- 2°) deux problèmes d'arith. . . . = durée 2 heures

Lire :

Les épreuves sont du niveau de la classe de 6^e et comportent :

- 1°) une dictée avec questions . . = durée 2 heures
- 2°) deux problèmes d'arith. . . . = durée 2 heures
- 3°) une épreuve d'hygiène élém. . = durée 1 heure

Le reste sans changement.

Nominations

Par arrêtés interministériels :

N° 10/ITM du :

22 août 1958. — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 5/ITM. du 1^{er} août 1958, portant nomination de :

M. Faré Djato, commis d'administration principal de 3^e classe, adjoint au commandant de cercle de Bassari.

M. Byll Hilaire, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^o échelon, 2^e adjoint au commandant de cercle de Sokodé.

N° 150/INT du :

26 août 1958. — Faré Djato, commis principal de 2^e classe d'administration, en service à Bassari, est nommé 2^e adjoint au commandant de cercle de Bassari.

Par arrêtés et décisions du Premier Ministre :

N° 138/D/PM/INT du :

28 août 1958. — M. Piette René, administrateur, 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, commandant de cercle d'Atakpamé, est nommé président du tribunal du 2^e degré du cercle du centre pour compter de la date de sa prise de service, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur 3^o échelon de la FOM, en instance de départ en congé administratif.

N° 139/D/PM/MFP du :

28 août 1958. — M. Bruce Emmanuel Georges, géomètre de 1^{re} classe, 2^o échelon, du cadre supérieur du Togo, receveur de l'enregistrement, est cumulativement avec ses fonctions, nommé, par intérim, chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, receveur des domaines, conservateur de la propriété foncière et curateur aux successions et biens vacants, en remplacement de M. Signat Marcel, attaché de 3^e classe, 2^o échelon, du cadre des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer, en instance de départ en congé administratif.

M. Bruce est chargé de l'administration des successions des fonctionnaires et agents de l'administration.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service de M. Bruce.

N° 140/D/MF/CD du :

28 août 1958. — M. Girodolle Pierre, inspecteur hors classe du cadre métropolitain des douanes, adjoint au chef du service des douanes à Lomé, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de chef de service des douanes du Togo, durant le congé administratif de M. Paquet Paul, inspecteur central des douanes, chef de service titulaire.

M. Baylongue Hondaa, inspecteur de 2^e classe du cadre métropolitain des douanes, est affecté en qualité de chef des bureaux de la direction des douanes, cumulativement avec ses fonctions de chef de bureau des dépouillements statistiques du commerce extérieur du Togo.

M. M. Girodolle et Baylongue auront droit, aux titres précédents, aux indemnités de fonctions prévues par l'arrêté n° 959 bis 55/SD du 29 novembre 1955, à savoir :

MM. Girodolle : 50.000 francs par an ;

Baylongue : 36.000 francs par an.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de MM. Girodolle et Baylongue.

N° 141/D/PM/INT du :

28 août 1958. — M. Aithnard Paulin André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, chef de subdivision administrative de Nuatja (cercle du centre), est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de la subdivision de Nuatja pour compter de la date de sa prise de service ;

M. Lodonou Joseph, commis d'administration ordinaire de 2^e classe du cadre local du Togo, chef de la subdivision administrative d'Akposso-plateau, est nommé président du tribunal de 1^{er} degré de la subdivision de l'Akposso pour compter de la date de sa prise de service.

N° 143/D/PM/MSP du :

29 août 1958. — Est et demeure rapportée la décision n° 123-D/PM/MSP du 17 juillet 1957 nommant le Dr. de Medeiros Carlos, adjoint au directeur de la santé publique au Togo.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 148/INT/INFO du :

26 août 1958. — M. Piette René, administrateur de la France d'outre-mer, est nommé administrateur-maire de la commune d'Atakpamé et ordonnateur du budget communal, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur de la FOM, en instance de départ.

N° 151/PM/INT du :

30 août 1958. — M. Rebaud Jean, attaché de 2^e classe, 3^e échelon du cadre général de la France d'outre-mer, est nommé maire de la commune-mixte de Palimé et ordonnateur par intérim du budget communal, en remplacement de M. Giard Louis, administrateur de la France d'outre-mer.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

Désignation de défenseur

N° 137/D/PM/INT du :

22 août 1958. — M. Brulé Georges, attaché de 2^e classe de la FOM, est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à la société Raoul-Duval et Cie, en remplacement de M. Signat Marcel, attaché de 3^e classe, en instance de départ en congé.

Résiliation de contrat

N° 488/D/PM/MF du :

1^{er} septembre 1958. — M. Noudoda James, agent contractuel des travaux publics, ayant abandonné son poste depuis le 27 avril 1958, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

Le contrat consenti à l'intéressé en date du 18 mars 1958, est résilié d'office à compter de la même date, conformément aux prescriptions de l'article 7 (3^e) dudit contrat.

Licenciement

N° 145/D/PM du :

4 septembre 1958. — MM. Amessi Michel, Sédan-nou Christophe, Kouévi Bamézon, respectivement cuisinier-marmiton, blanchisseur, manoeuvre, en service à l'hôtel du Premier Ministre, sont licenciés de leur emploi pour « suppression d'emploi ».

Les intéressés qui comptent un an six mois de service auront droit au bénéfice des indemnités compensatrices ci-dessous :

- a) un mois de salaire de préavis
- b) indemnité de congé, égale à 27 jours de salaire.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1958.

MINISTÈRE DES FINANCES**Nominations**

Par arrêtés et décisions du Ministre des Finances :

N° 116/D/MF du :

21 août 1958. — M. Koué Hermann, commis principal de C.E. des SAFC du Togo, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef du